

Madame, Monsieur,

Dans le contexte actuel de l’épidémie de coronavirus COVID-19, le gouvernement prend toutes les dispositions sanitaires nécessaires, en les conjuguant avec les nécessités de la continuité de la vie de la Nation. L’accueil des élèves dans les écoles, collèges, lycées et universités est suspendu jusqu’à nouvel ordre. Cette décision donne cependant lieu à des dérogations pour les enfants des soignants et agents médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient pas d’une solution de garde pour leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en école et en collège. Des regroupements sur un nombre limité d’écoles sont organisés à compter du mardi 17 mars, afin de faciliter l’accueil des élèves. La continuité pédagogique sera assurée dans le respect des règles de prévention. Ainsi, ces groupes-classes temporaires ne comprendront que 8 à 10 élèves.

Votre enfant inscrit en classe de

sera accueilli à partir de mardi 17 mars 2020, et jusqu’à nouvel ordre à l’école son nom

située adresse et coordonnées tél de l’école d’accueil

horaires de l’école d’accueil :

Le directeur/ la directrice de l’école, M. /Mme (son nom) pourra vous donner les informations complémentaires.

Un service de restauration scolaire est assuré : OUI / NON

Un accueil périscolaire est possible jusqu’à 19H (ajuster). Vous pouvez contacter Nom et coordonnées du service de la ville pour les modalités pratiques.

Soyez assuré de notre total engagement au service de la réussite de nos élèves,

Isabelle Paulet

Inspectrice de l’Education nationale

De Pierrefitte/Villetaneuse

Madame, Monsieur,

Dans le contexte actuel de l’épidémie de coronavirus COVID-19, le gouvernement prend toutes les dispositions sanitaires nécessaires, en les conjuguant avec les nécessités de la continuité de la vie de la Nation. L’accueil des élèves dans les écoles, collèges, lycées et universités est suspendu jusqu’à nouvel ordre. Cette décision donne cependant lieu à des dérogations pour les enfants des soignants et agents médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient pas d’une solution de garde pour leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en école et en collège. Des regroupements sur un nombre limité d’écoles sont organisés à compter du mardi 17 mars, afin de faciliter l’accueil des élèves. La continuité pédagogique sera assurée dans le respect des règles de prévention. Ainsi, ces groupes-classes temporaires ne comprendront que 8 à 10 élèves.

Votre enfant inscrit en classe de

sera accueilli à partir de mardi 17 mars 2020, et jusqu’à nouvel ordre à l’école son nom

située adresse et coordonnées tél de l’école d’accueil

horaires de l’école d’accueil :

Le directeur/ la directrice de l’école, M. /Mme (son nom) pourra vous donner les informations complémentaires.

Un service de restauration scolaire est assuré : OUI / NON

Un accueil périscolaire est possible jusqu’à 19H (ajuster). Vous pouvez contacter Nom et coordonnées du service de la ville pour les modalités pratiques.

Soyez assuré de notre total engagement au service de la réussite de nos élèves,

Isabelle Paulet

Inspectrice de l’Education nationale

De Pierrefitte/Villetaneuse